

Soyez un aîné avisé

Stratégies de protection contre la fraude pour les aînés à la **maison**

fiche 2

Les fraudeurs utilisent vos qualités pour abuser de vous. Les aînés sont perçus comme étant confiants, polis et financièrement à l'aise.

Repérez la fraude. Soyez vigilant.

Fraude postale

Amir reçoit une lettre où on lui annonce qu'il a gagné à la loterie. Il lui suffit d'envoyer 49 \$ à l'adresse indiquée dans la lettre pour recevoir une auto neuve! Il ne se rappelle pas avoir acheté un billet de loterie — mais il n'est pas certain. Il sait que sa fille a vraiment besoin d'une auto neuve. Ça ne peut pas faire de tort de répondre à cette offre...

REPÉREZ LA FRAUDE.

- La lettre vient d'une personne ou d'un organisme que vous ne connaissez pas
- La lettre dit que vous avez gagné un prix à un tirage ou une loterie
- La lettre dit que vous avez hérité de quelqu'un que vous ne connaissez pas
- La lettre pourrait être accompagnée d'un faux chèque
- On vous demande de transférer des fonds, envoyer un chèque, ou téléphoner immédiatement!
- La lettre dit que vous recevrez beaucoup d'argent si vous envoyez un petit montant pour couvrir les « frais juridiques » ou les « taxes »

SOYEZ VIGILANT.

- Rappelez-vous qu'il est impossible de gagner un concours auquel on n'a pas participé, ni une loterie pour laquelle on n'a pas acheté de billet
- Même si vous n'êtes pas certain d'avoir participé à un tirage ou une loterie, rappelez-vous qu'il est illégal de vous demander de payer pour obtenir votre « prix »
- Vous n'avez rien à déboursier pour recevoir un héritage légitime. Un fiduciaire ou exécuteur testamentaire véritable peut vous fournir le testament et tout document juridique afférent.
- Vous ne recevrez jamais d'« argent gratuit » par la poste. Le chèque est faux.
- Lorsqu'un escroc vous « hameçonne » même une seule fois, vous serez ensuite ciblé sans arrêt
- Communiquez avec Postes Canada pour mettre fin à la distribution de courrier poubelle à votre domicile

Ne payez pas pour jouer.

N'envoyez jamais d'argent à quelqu'un que vous ne connaissez pas ou en qui vous n'avez pas confiance. Rappelez-vous : Si c'est trop beau pour être vrai, ce n'est probablement pas vrai.



Entrepreneurs frauduleux

On sonne à la porte de Cécile. Elle ouvre sa porte et voit deux hommes en salopettes. L'un d'eux dit qu'en travaillant chez un de ses voisins, ils ont vu que son toit semble endommagé. Il dit que cette situation est dangereuse et qu'il faut effectuer la réparation tout de suite. Il dit que sa compagnie offre des tarifs avantageux aux aînés mais que cette offre n'est valable que pour un temps seulement. Le toit de Cécile a été remplacé il y a cinq ans, mais il y a eu une grosse tempête l'hiver dernier et elle n'a pas grimpé sur le toit pour s'assurer qu'il n'y avait pas de dommages. Cécile demande à l'homme sa carte d'affaires. Il lui donne une carte où il y a un numéro de téléphone cellulaire et pas d'adresse. Si elle signe un contrat tout de suite et lui donne un acompte pour l'achat des matériaux, dit-il, il pourra commencer tout de suite—au tarif préférentiel.

REPÉREZ LA FRAUDE.

- On vous fait une offre alléchante—si vous signez immédiatement! C'est une offre à durée limitée!
- L'entrepreneur vous demande d'avancer des fonds
- Il n'y a pas d'adresse sur sa carte d'affaires
- Son nom ne figure ni à l'annuaire téléphonique, ni sur Internet ni au Better Business Bureau
- On vous presse de signer un contrat tout de suite
- On ne vous fournit pas de références de clients ou d'adresses de travaux antérieurs

SOYEZ VIGILANT.

- Tenez-vous-en aux entrepreneurs que vous connaissez et en qui vous avez confiance
- Demandez à des entrepreneurs de confiance de vous faire des soumissions
- Obtenez trois estimations et magasinez pour obtenir le meilleur tarif
- Vérifiez la cote de l'entrepreneur sur des sites d'appréciation de consommateurs
- Visitez des chantiers antérieurs si possible
- Refusez de signer un contrat sans prendre le temps de l'examiner soigneusement et de demander conseil
- Les entreprises légitimes ne font pas de pressions; vous avez le droit de prendre autant de temps que nécessaire pour examiner un contrat
- N'effectuez pas le paiement final avant que les travaux soient terminés et tous les débris emportés

**Faites confiance à votre intuition :
si vous avez des doutes, consultez.**

Ne laissez personne vous presser de prendre une décision immédiate.
Réfléchissez. Renseignez-vous. Consultez quelqu'un en qui
vous avez confiance.



Pour signaler les fraudes et arnaques, appelez :

1. Votre GRC locale ou
2. le Centre canadien de lutte contre la fraude au 1.888.495.8501



Canada

Vous trouverez d'autres stratégies de protection contre la fraude sur le site : www.bcli.org/be-savvy